



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2020, à 19 h au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

### 1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, étant tous présents à la salle des délibérations le 2 septembre 2020, à 19 h, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. La séance est ouverte à 20 h 10.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-TRINITE – ACQUISITION DU PRESBYTÈRE
5. ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE RÉTRO-EXCAVATRICE – OCTROI DE CONTRAT
6. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AQUEDUC BELLE-MONTAGNE DU PUIT DU QUAI
7. RUE HERVÉ-GRAVEL (LOT 6 339 775) – VERBALISATION
8. CRÉATION DE CONTENUS INSTAGRAM – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION
9. COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION
10. DEMANDE DE MODIFICATION DU SADR DE LA MRC DE MATAWINIE AFIN D'INCLURE LE SECTEUR EXCLU DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE DOSSIER 420 397 AU SEIN DE LA GRANDE AFFECTATION « VILLÉGIATURE DÉVELOPPEMENT »
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MERCREDI 2  
SEPTEMBRE 2020  
2020-09-02

2020-301



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 4. FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-TRINITE – ACQUISITION DU PRESBYTÈRE

2020-302

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, suivant en cela la recommandation du comité créé spécialement à cette fin, désire se porter acquéreur du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours avec la Fabrique, depuis un certain temps déjà;

CONSIDÉRANT QU'IL convient, malgré la volonté du conseil de poursuivre les négociations en vue d'une acquisition de gré à gré, de décréter l'expropriation, en sus de l'acquisition de gré à gré, de l'ancien presbytère de la Fabrique compte tenu de l'importance stratégique que revêt ce bâtiment pour les organismes communautaires du territoire et la communauté Mathaloise en générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des sommes nécessaires à même le Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins, appui financier confirmé par la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, pour réaliser cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la volonté du conseil de parvenir à une entente de gré à gré avec les représentants de la Fabrique mais qu'il faut également prévoir une alternative permettant de faire progresser le dossier advenant un échec des négociations;

CONSIDÉRANT QU'AUX yeux du conseil, la vocation communautaire du bâtiment doit être maintenue tout comme doit l'être également son caractère patrimonial qui est important et qui lui confère un caractère particulier pour l'ensemble de la communauté malgré les inconvénients et les coûts que représente un tel statut;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité conjoint et les dispositions de l'article 145 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

- 1) QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- 2) QUE le conseil décrète l'acquisition, idéalement de gré à gré ou sinon par voie d'expropriation, de l'immeuble communément désigné comme étant le presbytère de Saint-Jean-de-Matha, bâtiment patrimonial voué à l'action communautaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- 3) QUE le conseil autorise en conséquence les procureurs de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauvé, à préparer et lancer les procédures d'expropriation lorsque celles-ci seront nécessaires, décrète en conséquence telle acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de l'immeuble plus précisément décrit dans les plans et description technique préparés par monsieur Daniel Brodeur portant le numéro 629 de ses dossiers et minute numéro 8014;
- 4) QUE le conseil autorise de recourir aux services de l'évaluateur agréé Michel Forget pour accompagner la Municipalité dans ce processus d'acquisition, décrète que les coûts, frais et dépenses associés à cette acquisition et aux frais professionnels en découlant ainsi qu'aux frais seront prélevés à même les sommes du Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins confirmées par la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;
- 5) QUE les frais, honoraires judiciaires et professionnels nécessaires à l'exercice du droit de la Municipalité devront être tenus en compte lors des négociations de gré à gré s'il y a lieu;
- 6) D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5. ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE RÉTRO-EXCAVATRICE – OCTROI DE CONTRAT

2020-303

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public numéro AOP-VOIRIE-2020-002 a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 22 juillet 2020 pour l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice de fabrication 2020 ou plus récente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission datée du 4 août 2020 suite audit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à la vérification et à la conformité de la soumission reçue de l'entreprise *Longus équipement inc. – Longus Laval* avec les plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter la soumission de l'entreprise *Longus équipement inc. – Longus Laval* pour l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice CASE modèle 590SN, année 2020, au montant de 174 179,00 \$, plus taxes applicables, incluant la garantie prolongée;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la compatibilité de ladite chargeuse rétro-excavatrice avec les équipements actuels, la Municipalité doit procéder à l'achat d'une attache rapide et d'un godet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une chargeuse rétro-excavatrice CASE modèle 590SN, année 2020, au coût de 174 179,00 \$, plus taxes applicables, auprès de l'entreprise *Longus équipement inc. – Longus Laval*, incluant une garantie prolongée, et ce, tel que décrit dans la soumission datée du 4 août 2020;

D'AUTORISER l'achat d'une attache rapide et d'un godet pour la chargeuse auprès de l'entreprise *Longus équipement inc. – Longus Laval* au montant de 2 900,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AQUEDUC BELLE-MONTAGNE DU PUIT DU QUAI

2020-304

CONSIDÉRANT le bris de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai survenu le 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-200 autorisant le maire ainsi que le directeur général à entamer les démarches pour la réalisation des travaux de réparation requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du réseau de distribution à l'interne, soit par son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, mandater un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour la surveillance desdits travaux, lequel doit attester que les travaux exécutés sont conformes;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme EXP afin de réaliser une assistance technique durant la réalisation des travaux de réparation de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai sur une base horaire aux tarifs suivants :

- Isabelle Mireault, ing., M. Ing..... 155,00 \$
- Louis Adam, ing. - concepteur..... 100,00 \$
- Alexis Guay, ing. jr ..... 85,00 \$
- John Mylchreest, technicien- surveillant..... 85,00 \$
- Mathieu Deslauriers, technicien dessinateur..... 65,00 \$
- Marine Vion, auxiliaire technique ..... 60,00 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme EXP pour effectuer une assistance technique durant la réalisation des travaux de réparation de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai, et ce, sur une base horaire aux tarifs décrits ci-dessus, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. RUE HERVÉ-GRAVEL (LOT 6 339 775) – VERBALISATION

2020-305

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par le propriétaire du lot numéro 6 339 775, soit la rue Hervé-Gravel afin de céder celui-ci à la Municipalité et de procéder à la verbalisation de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE ladite rue ne respecte pas les normes prévues à l'article 9 du règlement n° 385 relatif aux conditions de verbalisation des chemins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 du règlement n° 385, la Municipalité peut accepter de procéder à la verbalisation d'un chemin qui ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9 pourvu que les travaux nécessaires pour le rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT le règlement n° 579 décrétant une dépense de 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean secteur du village »;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET DE PROCÉDER à la demande de verbalisation pour la rue Hervé-Gravel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. CRÉATION DE CONTENUS INSTAGRAM – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION

2020-306

CONSIDÉRANT la venue de la télé-réalité Occupation Double sur le territoire de la Municipalité;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter de cette opportunité et de cette publicité pour promouvoir ses attraits, ses développements domiciliaires et pour attirer la clientèle des milléniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de développer une ligne éditoriale et une animation dynamique sur le compte Instagram de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue, le 31 août 2020, de l'entreprise Cactus & Béton au montant de 4 960,00 \$, plus taxes applicables, incluant les services suivants :

- Forfait d'engagement pour une période de six mois incluant deux à trois publications par semaine, trois « stories », la création de contacts avec les abonnés et les partenaires ainsi que la production d'un calendrier éditorial mensuel;
- Trois séances photos;
- Démarrage du projet et optimisation du compte Instagram;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER l'entreprise Cactus & Béton pour assurer la création de contenus engageants ainsi que pour bâtir et animer la communauté sur Instagram au coût de 4 960,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION

2020-307

CONSIDÉRANT la venue de la télé-réalité Occupation Double sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter de cette opportunité et de cette publicité pour promouvoir notamment ses attraits et les développements domiciliaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir une communication à court, moyen et long terme auprès des personnes à la découverte de Saint-Jean-de-Matha par l'entremise de notre site Web et de nos médias sociaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue, le 2 septembre 2020, de l'entreprise Dadgad Communications numériques incluant notamment la :

- rédaction et la conception du Lead Magnet (aimant à prospects);
- création d'une publicité sur Facebook;
- création d'une audience ciblée sur Facebook;
- création d'une page de capture de courriels (Landing Page) et d'une page de remerciement;
- création d'un *pop up* sur la page d'accueil du site web et d'une page de remerciement;
- création d'un scénario d'envois de courriels;
- rédaction, révision et programmation des courriels automatisés prévu au scénario;
- rédaction, révision et diffusion des courriels mensuels suivant l'automatisation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE MANDATER l'entreprise Dadgad Communications numériques pour réaliser une campagne webmarketing au coût mensuel de 725,00 \$, plus taxes applicables, pour une période de quatre mois, soit de septembre à décembre 2020 inclusivement;

D'AUTORISER également une seconde campagne webmarketing par l'achat de publicités Facebook pour la diffusion des quatre vidéos promotionnelles réalisées par Destination Matha, au coût mensuel de 200,00 \$, plus taxes applicables, et ce, pour une période de quatre mois, soit de septembre à décembre 2020 inclusivement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le conseiller Antoine Lessard demande le vote.

Pour : 5    Contre : 1

Le conseiller Antoine Lessard souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

### **10. DEMANDE DE MODIFICATION DU SADR DE LA MRC DE MATAWINIE AFIN D'INCLURE LE SECTEUR EXCLU DE LA ZONE AGRICOLE DANS LE DOSSIER 420 397 AU SEIN DE LA GRANDE AFFECTATION « VILLÉGIATURE DÉVELOPPEMENT »;**

**2020-308**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole afin que celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 15,8 hectares correspondant à une partie des lots 5 863 175, 5 863 628 et 5 863 677;

CONSIDÉRANT QUE c'est la troisième demande en ce sens auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a ordonné l'exclusion aux dossiers 405 070 et 369 310 mais que celles-ci sont devenues inopérantes et de nul effet puisque le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie n'était pas en vigueur dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est présentement en vigueur, et ce, depuis le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2019, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier indiquant alors que cette demande devait être rejetée en application de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la résolution CM-190-2019 de la MRC de Matawinie adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 19 juin 2019 et appuyant la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha dans sa démarche d'exclusion;

CONSIDÉRANT le dépôt auprès de la Commission d'un document argumentaire daté du 18 octobre 2019 portant sur les grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement révisé incluant notamment une démarche d'identification et de caractérisation des secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre publique demandée par la Municipalité a eu lieu devant la Commission le 31 octobre 2019 afin d'y mener des représentations principalement sur la démonstration des besoins en espace pour le développement résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission émettait le 25 août 2020 un avis de modification de l'orientation préliminaire et qu'elle est d'avis qu'elle doit maintenant faire droit à la



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 5 863 175, 5 863 628 et 5 863 677 aura pour effet que ce secteur sera ceinturé par la grande affectation du territoire « villégiature développement »;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion dans cette grande affectation du territoire aura pour effet de permettre au règlement de zonage l'ouverture de nouveaux chemins à caractères résidentiels consolidant ainsi les développements résidentiels existants qui ceinturent le secteur exclu de la zone agricole tout en optimisant la desserte en services publics dans le secteur tels la sécurité publique, le déneigement, la collecte des matières résiduelles ainsi que le transport scolaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie de procéder à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure le secteur exclu de la zone agricole dans le dossier 420 397 au sein de la grande affectation « villégiature développement »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau  
Maire

---

Philippe Morin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2020-309